



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 22 mars 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame le Maire,

Par courrier, réceptionné le 7 février 2023, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.163-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de votre commune de Gironville

La commission s'est réunie, le mardi 21 mars pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

Après avoir présenté la commune et les projets, le secrétaire de la CDPENAF a pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de carte communale de votre commune de Gironville. Elle assortit son avis des recommandations suivantes :

- le recensement des espèces protégées et menacées doit être précisé. Les espèces protégées et menacées comme les busards cendrés ou busards Saint-Martin doivent être mentionnées dans le rapport de présentation,

- un schéma des circulations agricoles doit être réalisé en concertation avec les exploitants agricoles.

Conformément à l'article R163-4 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Marian WATTS
Mairie
1, rue Beaugé
77890 GIRONVILLE

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne
VINCENT JECHOUX